

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
sur la VC n°51 (Rue Paul Claudel)**

N° POL-014-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'Entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE de Colombe (Isère) en date du 18 janvier 2019 ;
- Considérant que, **pour permettre la réalisation de travaux sur les réseaux et la voirie dans le cadre du chantier LIDL** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation sera temporairement réglementée sur la VC n°51 (Rue Paul Claudel), sur la section comprise entre la R.D. 60 A (route de Brangues) et la R.D 33 (Route d'Argent), dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du lundi 11 février 2019 au vendredi 07 juin 2019.**

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées :

- **pour permettre aux riverains l'accès à leur propriété : la route sera fermée à la circulation au droit du n°934**
- **pour permettre l'accès aux parkings des entreprises, la route sera fermée à la circulation, dans les deux sens, au niveau de l'entrée du parking et du chemin communal**
- **un passage pour piétons sera aménagé sur toute la longueur du chantier sur la partie gauche de la chaussée dans le sens R.D.60 A vers R.D.33**

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Mairie
Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail :
mairie@morestel.fr

Fait à MORESTEL, le 29 janvier 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL

